

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIII^e ANNEE

N° 1

15 DECEMBRE 1967 - 15 JANVIER 1968

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Postes chômés en 1967

Dans l'ensemble de l'industrie houillère, quelque 2.400.000 postes ont dû être chômés en Allemagne (R.F.) par suite de manque de débouchés au cours de l'année 1967. Le chômage partiel a permis d'éviter la production de 7 millions t.

Les pertes salariales qui en ont résulté pour les travailleurs de cette industrie ont été compensées à raison de 80 % grâce aux aides octroyées conjointement par le gouvernement fédéral et par les gouvernements de Rhénanie du Nord/Westphalie et de Sarre.

158/68 f

14/2/1968

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Postes chômés prévus en Sarre

On prévoit que les 19.000 mineurs des charbonnages sarrois devront subir en 1968 24 postes chômés, dont le premier a déjà eu lieu le 11 janvier dernier.

D'autre part, les mineurs sarrois disposeront cette année de six jours supplémentaires de repos.

Fermeture de sièges

Dans la Ruhr, les deux sièges "Fürst Hardenberg" viennent de fermer au cours des premières semaines de janvier.

Ainsi se trouve porté à trois le nombre des fermetures effectuées par la société "Rheinlbe Bergbau AG" depuis le milieu de 1967. Le nombre total des travailleurs touchés par ces mesures s'élève à 3.450, y compris des employés de l'administration centrale.

Sur la demande du gouvernement fédéral, la Commission des Communautés européennes a décidé le 12 janvier de contribuer par une aide de 3,45 millions DM à la réadaptation de ces travailleurs, en application de l'article 56,2 du traité CECA.

Aucune décision pour les sièges "Pluto" et "Hansa" (1)

La société "Gelsenkirchener Bergwerks AG" a remis à une date indéterminée la réunion de son conseil d'administration, prévue pour le 17 janvier, qui devait en principe prendre une décision définitive de fermeture des mines "Pluto", à Wanne-Eickel, et "Hansa", à Dortmund-Huckarde.

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967.

Crédits pour industries nouvelles dans la Ruhr (1)

Nous avons déjà annoncé que l'Institut fédéral pour le placement et l'assurance-chômage ouvrirait des crédits de restructuration à concurrence de 100 millions de DM pour encourager la création d'activités nouvelles dans les régions charbonnières.

En application de cette décision, qui date de septembre dernier, l'Institut a accepté huit demandes de crédits pour un total de 11,2 millions DM en faveur de nouveaux investissements dans la Ruhr.

Ces précisions ont été fournies par le ministre fédéral du travail, le 11 janvier, au cours d'une conférence de presse tenue à Cologne. Quelque 70 demandes, portant sur 50 millions DM sont à l'instruction; une quinzaine d'autres sont encore attendues de la part d'industriels.

Programme gouvernemental de restructuration dans les bassins houillers.

Le 19 janvier, le gouvernement de Bonn a présenté au Parlement fédéral son projet de programme de restructuration des régions charbonnières qui prévoit, grâce à un plan d'investissements de trois milliards DM, la création de 50.000 postes de travail dans la Ruhr et celle de 9.000 autres en Sarre.

L'aide gouvernementale comprendra notamment des primes, allant jusqu'à 15 %, aux investissements nouveaux. Les moyens financiers prévus sont les suivants:

- crédits provenant de réserves spéciales du plan "Marshall" (88 millions DM, à 16 %, terme de 10 à 20 ans);

(1) Voir notre Note d'information XII-9, septembre-octobre 1967

- crédits de l'Institut fédéral pour le placement et l'assurance-chômage (115 millions DM, à 4,5 %, terme de 10 ans);
- crédits au titre de l'article 56,2 du traité CECA (100 millions DM, à 4,5/6 %, terme allant jusque 15 ans);
- bonifications d'intérêts et crédits de restructuration provenant à concurrence de 54 millions DM du budget 1968 du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie (même somme qu'en 1967);
- primes de 10 % à l'investissement, selon le § 26 du projet de loi sur l'adaptation de l'industrie houillère, par exonération partielle de l'impôt (1).

Un projet de "plan social" pour les mineurs

Le ministre fédéral de l'économie a fait parvenir le 18 janvier aux Commissions compétentes du Parlement fédéral le projet du "plan social" destiné à protéger les mineurs contre les conséquences des fermetures.

Au nombre des mesures prévues figurent le paiement d'indemnités de départ (2), la mise en oeuvre de "plans sociaux" par les entreprises elles-mêmes, l'octroi d'aides de réadaptation au sens de l'article 56,2 du traité CECA.

(1) Voir nos Notes d'information XII-5,6 et 10, avril-mai, mai-juin et octobre-novembre 1967.

(2) Voir nos Notes d'information XII-5 et 6, avril-mai et mai-juin 1967.

Belgique

Réduction de la production campinoise

En réponse à une interpellation au Sénat, le Ministre des affaires économiques a rappelé les modalités de réduction de la production du bassin de Campine; celle-ci serait diminuée de 600.000 tonnes par an pour chacune des années 1968, 1969 et 1970, pour s'établir à 6,9 millions de tonnes en 1970 (1). D'autre part, la réduction pour l'année 1968 serait de 300.000 tonnes pour le siège de Limbourg-Meuse et de 300.000 tonnes pour les autres sièges. Les modalités de réduction ne sont pas encore fixées pour les années 1969 et 1970.

Le ministre a garanti qu'il n'y aurait pas de licenciements dans le Limbourg et qu'en vue d'organiser la réduction de production, le gouvernement marquerait son accord pour 8 à 15 jours de congé collectif en 1968 dans tous les charbonnages limbourgeois.

Précisions sur des réductions de la production dans les bassins du Borinage et de Liège

Des accidents techniques, qui se sont produits dans deux charbonnages, ont rendu nécessaire la fermeture de l'un et une diminution de la production de l'autre.(2)

Des mesures ont été prises pour assurer le réemploi des anciens mineurs de l'Héribus, à Cuesmes, fermé à fin décembre 1967: ceux qui ne sont pas **employés** aux travaux de démantèlement ont été transférés au charbonnage de Tertre (Hainaut).

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

(2) Héribus (éboulement) et Grande Bacnure (coup d'eau); voir nos Notes d'information XII-6 et XII-10, mai-juin et octobre-novembre 1967.

Dans le bassin liégeois, la fermeture du charbonnage de Patience et Beaujonc, prévue pour le 1er octobre 1968, a été reportée à une date ultérieure. Un programme de réduction progressive de la production, permettant le maintien d'une partie importante du personnel a été accepté par le Directoire de l'industrie charbonnière.

Cette décision a été prise compte tenu des effets du "coup d'eau" (1) au charbonnage de la Grande Bacnure à Herstal, où la production journalière a diminué de 300 tonnes.

En ce qui concerne ce dernier charbonnage, la seule décision prise par le Directoire a été de réduire le volume de production, sans qu'il soit question d'une date de fermeture totale. (2)

France

La prime de résultats dans les Charbonnages de France

Le taux national de la prime de résultats du 2ème semestre 1967 a été fixé à 17,15 %, dont 1,23 % au titre du complément dû à la diminution de l'absentéisme. (3)

Hausse de l'indemnité de logement

Un arrêté du 12 décembre a relevé de 7 % (avec effet du 1er juillet dernier) les indemnités de logement du personnel ouvrier et ETAM.

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967.

(2) Nous rectifions ainsi l'information pour le moins prématurée, que l'on nous avait transmise, selon laquelle ce charbonnage fermerait probablement avant 1970; voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967.

(3) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967 pour le montant du 1er semestre 1967.

Les taux de base sont ainsi portés de 66 à 71 FF par mois pour les ouvriers et de 96 à 103 FF pour les mensuels. Les majorations pour enfants ont aussi été augmentées.

Le "régime spécial minier" et la constitution de la SCC

Un des problèmes sociaux liés à la constitution de la Société chimique des charbonnages (1) résultait de l'existence d'un régime spécial de sécurité sociale pour les mineurs: les syndicats réclamaient son maintien au bénéfice des travailleurs transférés à la SCC et qui, de ce fait, ne travaillent plus dans les mines.

Leur revendication a été partiellement entendue (2): les mineurs transférés à la SCC continueront à bénéficier du régime spécial en ce qui concerne les prestations des assurances-maladie et maternité et les allocations au décès.

Revendication générale, dans le bassin du Nord/Pas-de-Calais, pour la reconversion régionale

A l'appel du Comité d'expansion économique de 39 communes, auquel se sont joints tous les syndicats, le bassin minier du Pas-de-Calais a été en grève le 15 janvier. Toutes les administrations municipales et tous les commerces ont fermé leurs portes.

Cette journée de revendication était destinée à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la récession minière et sur les lourdes menaces qui pèsent sur les industries de la région, lesquelles dépendent pour la plupart de l'activité des houillères. Le Comité a demandé l'implantation de nouvelles industries et l'octroi de crédits importants pour les infrastructures.

(1) Voir notre Note d'information XII-9, septembre-octobre 1967

(2) Voir le décret n° 67-1228 du 22 décembre et l'arrêté d'application du 26 décembre dans le J.O. de la Rép. franç. du 30 décembre 1967.

Congrès des mineurs FO

Du 5 au 7 janvier, les mineurs FO ont tenu à Paris leur VIIIème congrès national. La "résolution générale" demande notamment:

- une véritable politique de l'énergie, qui devrait permettre une amélioration de l'emploi;
- la création d'activités de reconversion préalablement à la suppression d'emplois;
- des majorations de salaires plus élevées pour les catégories mal placées dans l'échelle hiérarchique;
- l'élargissement de la Communauté aux pays démocratiques d'Europe, le maintien de l'autonomie financière de la CECA et une politique industrielle commune aux six pays de la CEE.

Pays-Bas

Vers l'introduction de rémunérations mensuelles pour les mineurs?

Voici quelque temps, le Conseil de l'industrie minière a institué une commission chargée spécialement d'examiner s'il est possible d'introduire la pratique des rémunérations mensuelles, et non plus hebdomadaires, au bénéfice des travailleurs de toutes les charbonnages, tant du secteur public que privé, et des diverses entreprises chimiques appartenant au groupe des mines d'Etat.

La commission vient de déposer ses conclusions, qui sont favorables à la réforme et qui ne soulèvent pas d'objections non plus de la part de la commission des affaires sociales du Conseil de l'industrie minière.

Les propositions sont actuellement étudiées en vue de leur application concrète dans les secteurs envisagés.

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Chômage partiel à Salzgitter

La société "Salzgitter-Erzbergbau AG" a annoncé le 12 janvier qu'elle réduirait de 5 jours la durée mensuelle du travail en février, mars et avril. Cette mesure touchera 2.400 mineurs de fer.

En janvier, la société a dû introduire 4 jours payés de repos, à cause du recul des ventes de minerai.

S I D E R U R G I E

France

Pourparlers dans la sidérurgie de l'Est

Les 8 et 9 janvier ont eu lieu à Metz les deux réunions paritaires qui sont consacrées tous les ans à une discussion sur les rémunérations. (1) Aucun accord n'a été possible, à cause de la différence entre l'offre des employeurs (augmentation de 3 % des salaires et des traitements réels) et la revendication des syndicats (une hausse de 5 %).

Ont continué entretemps les entretiens sur les modalités de réduction de la durée du travail. (2) Le patronat a amélioré son offre de compensation partielle, en proposant 65 %, mais les syndicats ont persisté à estimer insuffisante cette proposition.

Ces pourparlers continuent.

(1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

(2) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

Licenciement collectif dans l'Ouest

Comme prévu (1), l'usine de Grand Quevilly de la Société des Hauts Fourneaux de Rouen a arrêté sa production le 31 décembre.

Le personnel licencié bénéficiera de l'aide à la réadaptation prévue par l'article 56,2 du traité CECA. Par ailleurs, la direction s'est montrée d'accord pour octroyer aux travailleurs les garanties stipulées dans la convention sociale de la sidérurgie lorraine. (2)

A la date de la fermeture, il restait une cinquantaine de travailleurs âgés ou handicapés physiques qui n'avaient pu être reclassés.

..... et dans le Centre

La Société métallurgique d'Imphy (acières fins et spéciaux) a licencié, le 15 janvier, 400 ouvriers, employés et cadres, soit le sixième du personnel occupé dans son établissement d'Imphy (Nièvre). Le reclassement de ces travailleurs semble devoir présenter des difficultés, aucune industrie métallurgique n'existant dans cette région.

Italie

Document syndical sur l'avenir de la sidérurgie

En réponse à une demande d'avis au sujet du plan d'investissements dans la sidérurgie élaboré par le ministre de la programmation, les syndicats UILM, FIM et FIOM ont exprimé leurs

(1) Voir notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967

(2) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

réerves sur la méthode suivie par le Comité chargé de la préparation du plan.

Le plan d'investissements, en effet, ne comporterait de précisions sur la consommation intérieure que pour une période très courte (1971-1972) et ne tiendrait pas dûment compte de l'existence du marché commun de l'acier et des perspectives du progrès technologique.

Les syndicats estiment aussi que l'évolution de l'emploi dans la sidérurgie n'est pas étudiée d'une manière assez approfondie.

Grève à l'Italsider

Deux grèves de 24 heures ont été effectuées au cours du mois de décembre dans les établissements de l'Italsider.

Elles ont été lancées par les syndicats CGIL, CISL et UIL du secteur pour appuyer leurs revendications concernant le renouvellement de l'accord sur la prime de production.

Les syndicats ont réclamé une hausse de 6 % de la prime; les employeurs n'ont offert que 1 %.

Luxembourg

Table ronde sur l'avenir de la sidérurgie

En réponse à une question parlementaire de M. HENGEL (1), le gouvernement luxembourgeois s'est déclaré d'accord pour convoquer une table ronde tripartite sur l'avenir de la sidérurgie du Grand-Duché, et, plus particulièrement, de l'usine ARBED de Dommeldange.

(1) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

La LAV-CGT s'était associée à la proposition du député, tout en estimant qu'en même temps on pourrait discuter les anciennes revendications syndicales en vue d'une réorganisation des bureaux de placement.

D I V E R S S E C T E U R S

Allemagne (R.F.)

Niveau élevé de chômage (1)

Le nombre des chômeurs est passé à 526.000 fin décembre 1967 (2), en hausse de 131.200 par rapport au chiffre de fin novembre et de 154.600 par rapport à celui de fin 1966. Le taux de chômage a ainsi atteint 2,4 %.

A la mi-décembre, le nombre de chômeurs partiels s'établissait à 31.000. Celui des offres d'emploi, soit 249.600 à fin décembre, s'inscrivait dans une tendance descendante.

Hausse de 1,4 % du coût de la vie en 1967

L'Office fédéral des statistiques a calculé l'augmentation du coût de la vie en 1967.

Par rapport à l'année 1962 (base = 100), l'index s'établit à 114,4, soit 1,4 point de plus en moyenne qu'au cours de l'année 1966.

Cette hausse est la plus faible qu'on ait enregistrée depuis 1960.

(1) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

(2) Ce nombre englobait des ouvriers de charbonnages (15.500 dans la Ruhr).

Hausse de 3,6 % des rémunérations conventionnelles en 1967

Selon des calculs provisoires, les conventions collectives conclues en 1967 ont comporté, pour 7,6 millions de travailleurs, une hausse moyenne de 3,6 % des rémunérations.

Cette hausse, qui est la plus basse depuis 1948, a d'ailleurs été imputée pour la plus grande partie sur les salaires et traitements effectifs déjà acquis antérieurement.

Congé de formation pour les métallurgistes bavarois

Les partenaires sociaux de l'industrie métallurgique bavaroise ont conclu le 18 janvier un accord qui porte, d'une part, sur un relèvement de 4 % des rémunérations à partir du 1er février, d'autre part, sur l'octroi de congés de formation ou de perfectionnement allant jusqu'à 14 jours par an.

Belgique

Réforme de l'index des prix

Depuis janvier 1968, l'index des prix à la consommation est largement réformé.

L'année 1966 a remplacé 1953 comme année de base; le nombre des articles et services recensés est passé de 79 à 147. Le relevé se fait, comme par le passé, dans 62 localités.

A noter que le poste "services" représente 21,43 % du nombre total des biens de consommation couverts par l'enquête statistique, les produits alimentaires 38,96 % et les produits non alimentaires 37,02 %.

A ce sujet, le Conseil National du Travail a émis un avis le 18 janvier; il recommande, en vue de l'adaptation des conventions collectives de salaires au nouvel index d'utiliser l'un des deux coefficients suivants:

158/68 f

- un point de l'ancien index = 0,77 point de l'index nouveau;
- un point du nouvel index = 1,2988 points de l'index ancien.

En conséquence, les indices de référence des conventions devraient être multipliés:

- soit par le coefficient $\frac{100}{129,88}$

- soit par le coefficient $\frac{77}{100}$

En janvier 1968, le nouvel index s'établit à 104,67 points.

Relèvement des indemnités de chômage

Un arrêté royal du 22 décembre ("Moniteur belge" du 30 décembre 1967) a augmenté le montant de base des allocations de chômage depuis le 1er janvier 1968.

Ces allocations varient dorénavant (pour l'indice 134,75) entre un minimum de 65,29 FB par jour (pour une travailleuse de moins de 18 ans) et un maximum de 189,87 FB (pour un travailleur marié, dont l'épouse est ménagère).

Un arrêté royal antérieur, du 22 novembre ("Moniteur belge" du 8 décembre 1967), a relevé le salaire quotidien de référence à partir duquel sont octroyées ces allocations

Nouvelle disposition en matière d'allocations complémentaires pour maladies professionnelles

Un autre arrêté royal du 22 décembre ("Moniteur belge" du 3 janvier 1968) a abaissé de 30 % à 20 % le taux d'invalidité qui donne droit aux allocations complémentaires octroyées aux victimes des maladies professionnelles. Ces allocations permettent de compenser la dépréciation graduelle des indemnités de réparation calculées sur la base de salaires devenus, en fait,

inférieurs aux rémunérations réelles.

France

Problèmes de l'emploi (1)

La détérioration du marché de l'emploi a attiré depuis plusieurs mois l'attention des pouvoirs publics et des partenaires sociaux français (1). Les négociations entre ceux-ci, - au niveau national, sur l'indemnisation du chômage partiel se sont poursuivies.

D'autre part, la situation de l'emploi des jeunes entre 14 et 18 ans sera prochainement discutée au Conseil économique et social, sur la base d'un rapport de M. BRUANT. Ce dernier fait état, notamment, des carences dans l'information statistique (qui empêcheraient, par exemple, de déterminer si ces demandeurs potentiels d'emploi sont 100.000 ou 500.000) et des insuffisances de la législation sociale, les chômeurs de cet âge n'étant souvent plus couverts par les régimes de sécurité sociale de leurs parents. M. BRUANT souhaite, par ailleurs, l'amélioration des services d'orientation professionnelle et l'institution d'un service spécialisé de placement.

Au 1er janvier sont entrées en vigueur les dispositions des ordonnances de juillet (2) qui prévoyaient l'affiliation de tous les employeurs au régime complémentaire de l'assurance-chômage (U.N.E.D.I.C.). Cette extension concerne 300.000 entreprises, occupant 1.200.000 travailleurs (3). Le taux de contribution est de 0,35 % des salaires (0,28 % à la charge de l'employeur, 0,07 % à la charge du travailleur).

(1) Voir notamment nos Notes d'information XII-8 et XII-10, juillet-septembre et octobre-novembre 1967.

(2) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967.

(3) Un article très complet sur la question, rédigé par M. BERGERON, Secrétaire général de F.O., figure dans l'hebdomadaire "Usine Nouvelle" n° 52, du 28 décembre 1967.

Les prix et les index

Les méthodes de recensement des prix figurent actuellement parmi les questions les plus discutées dans les pays de la Communauté.

La situation française, toutefois, présente certaines particularités, étant donné que six index différents sont établis. A côté de l'index officiel de l'INSEE, on trouve ceux des syndicats FO, CGT et CFDT, celui de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et celui de l'Institut d'observation économique (IOE). Des divergences remarquables se sont manifestées entre ces différents index: pour 1962 = 100, l'index INSEE 1967 est monté à 120, celui de l'IOE à 136.

On a avancé l'idée (1) que ces différences sont chaque fois dues à la composition propre des six index, qui représenteraient autant de structures de consommation. Il serait opportun, selon la même opinion, que l'INSEE établisse aussi un index qui tienne compte des habitudes des familles ayant un revenu élevé.

Augmentation du SMIG (2)

Le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti a été fixé par décret, à partir du 1er janvier, à 2,22 FF/heure pour la zone sans abattement (3). Le salaire minimum agricole garanti (SMAG) sera augmenté dans la même proportion et atteindra 1,92 FF/heure pour la même zone.

De nouvelles protestations syndicales ont fait suite à cette mesure, jugée largement insuffisante.

(1) Voir le Figaro du 12 janvier.

(2) Voir notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967

(3) La zone d'abattement 4 % a été en même temps supprimée. Il ne reste plus que les zones 0 % et 2 %.

Hausse du plafond des rémunérations pour le calcul des cotisations à la sécurité sociale

Un décret du 20 décembre (J.O. du 30 décembre 1967) a fixé à 14.400 FF le plafond annuel des rémunérations soumises aux cotisations de la sécurité sociale (auparavant 13.680 FF). Il est entré en vigueur le 1er janvier dernier.

Italie

L'année sociale 1967

La fin de l'année a fourni l'occasion aux organisations syndicales de dresser un bilan des résultats acquis au cours de 1967.

Des conventions collectives nationales, au nombre de 64, ont été renouvelées: elles concernent près de 3 millions de travailleurs. Aucun accord n'a, par contre, pu être conclu sur toute une série d'autres conventions collectives, venues à échéance l'année dernière: elles intéressent 1.278.000 travailleurs.

Parmi les résultats obtenus, il faut souligner, selon les syndicats, des augmentations des rémunérations minima variant entre 5 et 7 %, et des réductions de la durée hebdomadaire du travail d'une heure environ. A rappeler aussi les nombreux accords d'entreprises (par négociations dite "contrattazione integrativa") qui ont amélioré localement les conventions nationales.

Vers une réforme de la sécurité sociale ?

Les différents problèmes de sécurité sociale, dont nous avons rendu compte dans notre dernière "Note" (1), ont connu certains développements. Ceux-ci concernent notamment:

(1) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

- la réforme des pensions. La grève générale qui avait été lancée par les syndicats CGIL, CISL et UIL pour le 15 décembre n'a pas eu lieu, à la suite d'un accord de principe intervenu avec le gouvernement. En dix ans environ, les pensions seront graduellement portées au taux de 80 % de la dernière rétribution, pour les travailleurs qui auront cotisé pendant quarante ans au moins. Dans le même laps de temps, une pension qui garantirait un "minimum vital" à tous les citoyens devrait être instituée;

- les allocations familiales. Les plafonds salariaux assez bas, qui étaient d'application jusqu'au 31 décembre 1967, ont été prorogés de 7 mois par décret-loi.

Problèmes du droit du travail

La Cour constitutionnelle a rendu deux arrêts importants en matière sociale.

Elle a déclaré, en premier lieu, conforme à la constitution l'art. 505 du code pénal, lequel punit l'entrepreneur qui a effectué un lock-out de protestation.

La Cour a affirmé, d'autre part, que la Constitution (art. 36) donne le droit aux travailleurs de bénéficier d'un jour de repos pour six jours de travail. Des systèmes particuliers peuvent être rendus nécessaires par certaines activités (navigation, industries à cycle continu), mais il faut que ce rythme soit respecté sur une période de temps donné. Des dispositions réglant le repos hebdomadaire du personnel des transports urbains ont été déclarées inconstitutionnelles.

Par ailleurs, un intéressant procès pend devant le tribunal de Parme. Il trouve son origine dans la violation, de la part des travailleurs et des syndicats, d'une "clause de paix sociale" contenue dans la convention nationale valable pour le secteur chimique privé. Cette clause - qui prévoyait l'obligation de recourir à une procédure d'arbitrage avant de faire grève -

a été autrefois déclarée nulle par des tribunaux. On attend avec le plus grand intérêt l'issue de ce procès, qui voit 156 travailleurs et des dirigeants locaux des syndicats CGIL, CISL et UIL assumer le rôle de défendeurs dans une affaire de demande pour dommages-intérêts.

Opinions sur l'indemnité de vie chère (1)

Voici deux mois, nous avons rendu compte de certaines propositions de réforme du système en vigueur pour l'indemnité de vie chère; nous y ajoutons maintenant quelques précisions.

L'index officiel du coût de la vie et l' "index syndical" ont la même composition. Ils diffèrent, cependant, par la pondération des éléments qui les composent, l'index syndical donnant plus de poids aux besoins primaires (alimentation, vêtement). L'évolution des deux index, par ailleurs, ne s'en est pas trouvée gravement affectée: de 1956 à 1967, l'index officiel a augmenté de 47 % et l'index syndical de 50 %.

On a aussi calculé le coût de chaque "point d'augmentation" de l'indemnité de vie chère: aux 41 milliards Lit. de plus, payés en salaires directs, il faut ajouter 18 milliards environ payés en plus par les entrepreneurs au titre des cotisations de sécurité sociale, ce qui aboutit à un chiffre de 60 milliards Lit. environ.

Il faut, enfin, rappeler que l'indemnité de vie chère (dénommée "indennità integrativa speciale") est également payée aux employés de l'Etat: elle est calculée une fois par an sur la base de l'index syndical. Le coût de chaque point pour l'Etat est chiffré à 10 milliards Lit.

Réunion paritaire sur le travail des jeunes dans l'agriculture

A la fin de décembre a eu lieu à Rome une réunion des partenaires sociaux de l'agriculture; elle avait pour but d'examiner les modifications à apporter aux conventions collectives en vigueur pour les rendre conformes à la nouvelle loi sur le

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

travail des jeunes (1). L'amélioration des conditions de travail des jeunes agriculteurs serait, dans l'opinion de la UIL, une condition nécessaire pour enrayer le dépeuplement des campagnes italiennes.

Luxembourg

Coût de vie et index

La nécessité, ressentie dans les différents pays de la Communauté, de faire jouer à l'index (ou aux index) des prix un rôle plus représentatif de l'évolution du coût de la vie pour les différentes catégories de consommateurs (2), a trouvé un écho aussi au Grand-Duché, où on a proposé de fixer un minimum aux augmentations des salaires et des pensions qui découlent des variations du coût de la vie. Cette mesure permettrait de favoriser les titulaires des revenus les plus bas, notamment les pensionnés.

Le problème sera discuté lors de la conférence des syndicats CGT, qui aura lieu à la fin du mois de mars.

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

CISL et CISC devant la fusion des traités européens

Au cours d'une rencontre entre la Commission des Communautés européennes et les représentants au plus haut niveau des syndicats CISL et CISC, ces derniers ont réaffirmé leurs positions et ont exigé, notamment, que la fusion des traités donne lieu à de nouveaux progrès sur la voie de l'intégration économique et politique.

(1) Voir nos Notes d'information XII-6 et XII-9, mai-juin et septembre-octobre 1967.

(2) Voir les rubriques "France" et "Italie" de la présente "Note" et notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967.

Dans le domaine social, en particulier, le nouveau traité unifié devrait remédier aux insuffisances actuelles du traité de Rome.

De nouvelles rencontres périodiques sont envisagées.

Le Conseil de l'Europe et la sécurité sociale des migrants.

Le Conseil de l'Europe vient de mettre au point un projet de convention en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le projet vise une coordination des législations nationales, de nature à supprimer les discriminations basées sur la nationalité ou le lieu de résidence. Il concerne toutes les formes d'assurances sociales.

P.J.: 1 annexe

ANNEXE

Le syndicat dans l'entreprise: un débat au sein de la CISL italienne

La structure des relations professionnelles des pays fortement industrialisés a connu, au cours des dernières années, deux évolutions significatives et, dans une certaine mesure, contradictoires.

On a en effet constaté, d'une part, que les conventions collectives sont de plus en plus conclues à un échelon élevé, c'est-à-dire au niveau des confédérations patronales et ouvrières. et qu'elles ont une portée territoriale plus large, qui coïncide fréquemment avec le territoire national; on a remarqué, d'autre part, que des contacts toujours plus suivis entre partenaires sociaux ont lieu au niveau de l'entreprise, tant pour adapter les accords nationaux aux situations particulières que pour résoudre des problèmes qui se posent, uniquement et d'une façon propre, au sein de chaque entreprise: c'est notamment le cas des mesures visant à pallier les conséquences directes du progrès technologique.

Selon les situations concrètes, les syndicats appuient dans l'une ou l'autre direction: certains recherchent une meilleure tutelle des travailleurs moyennant des accords au niveau national, d'autres insistent plutôt sur un renforcement de l'action au sein de l'entreprise.

La CISL italienne se trouve dans ce dernier cas. Dès 1954, elle a créé des "Sections syndicales d'entreprise" (SAS). En juin dernier, l'assemblée des cadres de l'organisation, réunie à Montecatini, s'est prononcée pour un renforcement des SAS: il faudrait leur attribuer un certain pouvoir contractuel et organisateur, une certaine autonomie financière et une reconnaissance statutaire explicite. A la suite de cette prise de position, l'hebdomadaire de la Confédération "Conquista del lavoro" a ouvert un débat sur le pouvoir syndical dans l'entreprise.

De nombreuses interventions ont été publiées jusqu'à présent, qui abordent le thème du débat sous différents angles. Voici quelles sont les idées principales qui s'en dégagent:

- les rapports entre SAS et syndicats. On reconnaît en général la nécessité d'"intégrer" au niveau local les conventions nationales et on demande de plusieurs côtés l'attribution aux SAS d'un pouvoir de négociation. Elles devraient se substituer dans cette tâche aux syndicats provinciaux. D'où le danger, souligné par la plupart des intervenants, d'une évolution défavorable des sections syndicales d'entreprise vers un "syndicalisme d'entreprise", qui ne pourrait plus avoir une vue d'ensemble des problèmes. Pour empêcher cela, il faudrait se souvenir que les SAS ne sont pas des entités autonomes, mais qu'elles constituent une partie du syndicat: elles devraient opérer dans le cadre de la politique générale établie par celui-ci;
- la position des entrepreneurs vis-à-vis des SAS. On a souligné que les libertés syndicales ne se voient respectées et que les sections syndicales d'entreprises ne sont réellement libres de s'organiser que dans les entreprises d'Etat. Il faudrait que les employeurs reconnaissent les SAS comme partenaires sociaux. L'attribution d'un pouvoir de négociation pourrait constituer un pas en avant dans cette direction;
- SAS et comités d'entreprises. Le contrôle de l'exécution des conventions collectives est maintenant confié aux comités d'entreprises élus par tous les travailleurs. Plusieurs critiques ont été émises à leur encontre: d'une part, leur élection constituerait une occasion funeste pour les différentes organisations syndicales de s'opposer et mettrait en danger les résultats acquis sur le chemin de l'unité; d'autre part, beaucoup de travailleurs, une fois les élections passées, se sentiraient quittes de leur devoir de participation au mouvement ouvrier, ce qui serait une des raisons du bas taux de syndicalisation;

- l'efficacité des conventions collectives. La nécessité d'accroître le nombre des travailleurs syndiqués a poussé plusieurs des participants au débat à proposer de n'appliquer les conventions collectives qu'aux seuls travailleurs syndiqués (1);
- conventions collectives et "catégories". Un domaine d'activités qui conviendrait particulièrement bien aux SAS consisterait dans la recherche d'une meilleure adaptation des conventions collectives à la structure actuelle de la main-d'oeuvre. Les conventions collectives sont souvent conclues par catégories: les métallos, par exemple, qui n'auraient aucune réalité concrète, les travailleurs de la métallurgie se décomposant en une série de catégories ayant des caractéristiques distinctes. Il faudrait donc élaborer des conventions appropriées aux différentes catégories.

Ce débat, qui n'est pas encore clos, tire son intérêt principal, à notre avis, non pas tant des idées exprimées que des témoignages qu'il apporte sur l'effort consenti par la CISL italienne pour moderniser ses structures et réviser son idéologie.

(1) Une telle idée était jusqu'à présent à peu près inconnue dans le mouvement syndical italien, qui s'est toujours considéré comme représentant tous les travailleurs.